

**COMMUNE DE
HEUDICOURT
Convocation du
CONSEIL MUNICIPAL**

A Heudicourt, le 16 avril 2026

Mesdames et Messieurs Les
Conseillers Municipaux sont invités à assister à la réunion du Conseil
Municipal, qui aura lieu le **mercredi 22 avril 2026 à 18 heures 30** à la
mairie.

Le Maire,

Stéphanie DUFOUR

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte-rendu de la dernière séance (03/04/2026)
- Désignation d'un secrétaire de séance
- Information d'une démission et remplacement dans le syndicat TE80
- Information sur les décisions prises par le Maire
- Budget communal :
 - vote du CFU
 - affectation des résultats
 - information sur les indemnités aux élus 2025
 - vote des taux de fiscalité et dégrèvements
 - subventions aux associations
 - vote du budget primitif 2026
 - fongibilité des crédits
- Vote du CFU Budget annexe assainissement
- Renouvellement de la commission des impôts directs
- Désignation de trois membres propriétaires pour le bureau de l'AFIR
- Prise en charge par la commune de la destruction des nids de frelons
- Questions orales

République Française

Mairie de HEUDICOURT
Compte-rendu et délibérations de la séance du
22 avril 2026

Conseillers présents : MM DUFOUR Stéphanie, DELACROIX Hugues, TURSKI Carole, AERNOUTS Didier, BUTEZ Benoit, CAPIEZ Nicolas (arrivé à 18H45), , DELACROIX Angéline, DELAPLACE Jean-Pierre, DUFOUR Christelle, FAGNON Anita, MOUSSIER Michèle, SAVARY Michèle

Excusé : NOIRET Renaud

Absente : BAUCHARD Nathalie

Le compte rendu de la séance du 03/04/2026 a été approuvé à l'unanimité.

M.AERNOUTS Didier a été nommé secrétaire de séance

Information d'une démission et remplacement dans le syndicat TE80

Madame Le maire donne lecture de la lettre de démission qui lui a été adressée par M. CHAPUT Philippe, conseiller municipal , le 14 avril 2026. Cette démission a pris effet dès sa réception et a été transmise à la Sous-Préfecture.

Elle explique avoir reçu en entretien M. Chaput qui a pu exposer les motifs de cette démission et notamment son incompréhension des procédures relatives à la commande publique.

C'est pourquoi elle rappelle les seuils des marchés publics et la notion de commande qui viennent d'être précisés par une récente jurisprudence.

Il y a lieu de remplacer M. Chaput en qualité de délégué à la TE80.

Objet de la délibération n° 17/2026 : Remplacement d'un délégué à Territoire d'Energie 80

Vu l'arrêté préfectoral portant création de Territoire d'Energie 80

Vu l'article des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Vu la délibération n° 10/2026 en date du 20 mars 2026 désignant deux délégués sans ordre de priorité de la commune auprès du syndicat intercommunal Territoire d'Energie 80

Considérant que le délégué élu, Philippe CHAPUT a démissionné du conseil municipal le 14 avril 2026

Considérant qu'il convient de le remplacer et que le conseil doit procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages pour l'élection de ce délégué,

Considérant que le conseil décide de procéder à un vote à mains levées

Est désigné :

M DELACROIX Hugues (12 voix).

Pour rappel les délégués à TE80 sont : MM AERNOUTS Didier,
DELACROIX Hugues.

Acte rendu exécutoire après réception en Sous-Préfecture le 24/04/2026
et publication ou notification du 24/04/2026

Information sur les décisions prises par le Maire

Madame Le maire informe qu'elle a signé un avenant au bail de location du logement 10 rue de la Ville constatant la désolidarisation des deux contractants initiaux suite au départ de l'un d'entre eux.

Budget communal

L'ensemble des documents relatifs au budget 2026 et comptes 2025 a été transmis à chaque conseiller municipal 12 jours avant la date du vote.

Deux notes synthétiques relatives au BP 2026 et au CFU 2025 ont été également transmises et sont incorporées dans le présent compte-rendu

Madame Le Maire propose d'examiner le CFU 2025 de la commune puis le budget primitif 2026 et de terminer par le CFU 2025 du budget annexe assainissement.

Objet de la délibération n° 18/2026 : Élection du président de séance pour l'examen du compte financier unique de l'année 2025, budget annexe assainissement et budget principal.

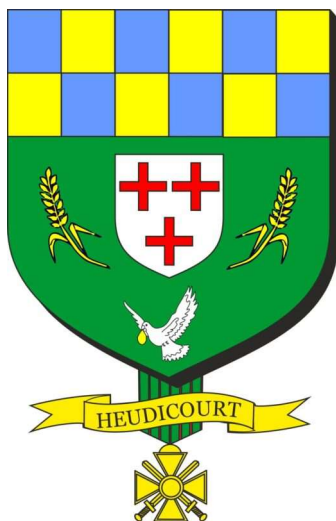
Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le conseil administratif ou compte financier unique du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.

Il est procédé à l'élection du président de séance pour l'examen des comptes financiers uniques de l'année 2025 de la commune de Heudicourt, budget annexe assainissement et budget principal.

Après avoir délibéré, le conseil municipal élit à l'unanimité : M. Hugues DELACROIX président de séance pour l'examen des comptes financiers uniques de l'année 2025.

Acte rendu exécutoire après réception en Sous-Préfecture le 24/04/2026
et publication ou notification du 24/04/2026

COMMUNE DE HEUDICOURT



**NOTE DE
PRESENTATION
BREVE ET
SYNTHETIQUE DU
COMPTE
FINANCIER
UNIQUE 2025**

Budget principal

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le compte financier unique (CFU) est un document qui se substitue au compte de gestion, établi par le comptable public et au compte administratif établi par le maire. Après une expérimentation, la loi

de finances pour 2024 généralise le compte financier unique au plus tard au titre de l'exercice 2026.

La mise en place du CFU permet :

- de favoriser la lisibilité de l'information financière en regroupant dans un même document les données budgétaires et patrimoniales,
- de simplifier le processus administratif entre l'ordonnateur et le comptable,
- d'aboutir à une confection 100 % dématérialisée des documents.

Le compte financier unique retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées sur l'exercice 2025.

Les résultats 2025 du budget principal de la commune se décomposent comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Opérations de l'exercice	386 533,90	464 049,16	56 445,96	42 353,91	442 979,86	506 403,07
Résultat de l'exercice		77 515,26	14 092,05			63 423,21
Résultats de clôture 2024		368 530,42	14 226,97			354 303,45
Restes à réaliser à reporter			123 000	53 782	69 218	
RESULTATS DEFINITIFS		446 045,68	97 537,02			348 508,66

I – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement permet d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant de la commune.

On distingue deux catégories d'inscriptions budgétaires :

- **les dépenses et recettes réelles** qui font l'objet d'un encaissement et d'un décaissement réel,
- **les dépenses et recettes d'ordre** qui sont des opérations comptables internes n'entraînant pas de mouvement de trésorerie (ex : amortissements, provisions). Elles sont équilibrées.

A – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses totales de fonctionnement de l'exercice 2025 s'élèvent à 386 533,90 € :

- dépenses réelles : 378 152,69 €
- dépenses d'ordre : 8 381,21€

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par la consommation et l'entretien des bâtiments, des espaces communaux et de la voirie, les achats de matières premières et de fournitures (électricité, eau, gaz, matériel d'entretien...), les prestations de service (contrats de maintenance), les assurances, les taxes foncières, les subventions versées aux associations, les dépenses de personnel, les indemnités des élus, les participations versées aux organismes extérieurs (RPC Heudicourt).

DEPENSES	VOTE BP 2025	REALISATIONS 2025
011 Charges à caractère général	180 887	80 693,97
012 Charges de personnel	212 038	156 492,41
014 Atténuations de produits	30 050	29 651
65 autres charges de gestion courante	197 808	109 728,76
66 Intérêts des emprunts	1 590	1 586,55
67 charges exceptionnelles	1 000	0
68 Dotations aux amort et provisions	1 000	0
TOTAL DEPENSES REELLES FONCTIONNEMENT	624 373	378 152,09
040 opérations d'ordre (amortissements)	8 385	8 381,21
023 Virement à la section d'investissement	207 547	0.00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	215 932	8 381,21
TOTAL DEPENSES	840 305	386 533 ,90

B - RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Le montant total des recettes de fonctionnement s'élève à 464 049,16 € :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux impôts locaux, à l'attribution de compensation versée par la communauté de Communes Haute Somme, à l'allocation compensatrice sur les taxes foncières, aux produits encaissés au titre des prestations de service rendues à la population (loyers, location salle, fermages..).

RECETTES	VOTE BP 2025	REALISATIONS 2025
013 Atténuations de charges	500	443,23
70 Produits des services	40 480	41 513,86
73 Impôts et taxes	270 937	264 349,71
74 Dotations et participations	128 754	127 487,51
75 Autres produits de gestion courante	21 000	22 996,61
76 Produits financiers	3,58	2,36
77 Produits spécifiques	100	0
TOTAL RECETTES REELLES FONCTIONNEMENT	461 774,58	456 793,28
042 opérations d'ordre	10 000	7 255,88
TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	10 000	7 255,88
002 Excédent de fonctionnement reporté	368 530,42	0.00
TOTAL RECETTES	840 305	464 049,16

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, qui correspond à la différence entre les recettes totales et les dépenses totales de fonctionnement s'élève à 77 515,26

II – SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement est lié aux projets de la commune à moyen et long terme.

A – DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Elles concernent les dépenses faisant varier la valeur ou la consistance du patrimoine de la commune, notamment les acquisitions de mobilier, de matériel informatique, de biens immobiliers, d'études et de travaux, soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

En 2025, la commune a réalisé, en section d'investissement, 56 445,96€ de dépenses.

DEPENSES	VOTE BP 2025	REALISATIONS 2025
001 Déficit d'investissement reporté	14 226,97	0
16 emprunts et dettes assimilées	6 200	4 685,13
20 immobilisations incorporelles	30 000	0
204 subventions d'équipement versées	0	0
21 immobilisations corporelles	188 172	44 504,95
23 travaux en cours	100 000	0
TOTAL DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT	338 598,97	49 190,08
040 opérations d'ordre	10 000	7 255,88
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	348 598,97	56 445,96

Les principales dépenses d'investissement réalisées :

1 455,55 € MATERIEL INFORMATIQUE
 854,27 € TOLES INOX POUR BENNE FOURGON
 678,00 € COMPRESSEUR AIR
 171,61 € TERRAINS RUE DE LA VILLE ACTE NOTARIE
 7 600,00 € PORTE MAIRIE
 6 350,00 € PORTE SALLE DES FETES
 1 692,31 € INSTALLATION RAIL DE SCENE SALLE POLY
 4 816,20 € TRX CARRELAGE LOGT CAL
 3 812,60 € TRAVAUX BARDAGE ATELIER COM
 1 620,00 € ADOUCISSEUR SALL POLY
 4 324,51 € POTEAU INCENDIE RUE REVELON
 3 000,00 € TRX SUR EGLISE FILET PIGEONS
 3 609,00 € RENOVATION SDB LOGT CAL
 3 849,00 € ABRIS DE BUS
 5 198,52 € TRX EN REGIE 2025 SUR ATELIER
 2 057,36 € TRX EN REGIE 2025 SALLE POLY
 671,90 € SOLDE TRX PROJECTEUR EGLISE

Il reste à réaliser le City stade Travaux prévus pour un montant de 123 000€ (travaux engagés non mandatés).

B – RECETTES D'INVESTISSEMENT

Plusieurs types de recettes sont imputées en investissement : les ressources propres, les recettes dites patrimoniales telles que celles perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues pour les projets d'investissement ainsi que le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA).

En 2025, la commune a enregistré 42 353,91 € de recettes réparties comme suit :

- recettes réelles : 33 972,70 € dont excédent de fonctionnement capitalisé : 14 226,97 € (1068)
- recettes d'ordre : 8 381,21 €,
- Excédent d'investissement reporté : 0 €.

RECETTES		VOTE BP 2025	REALISATIONS 2025
10	dotations, fonds divers et réserves	20 356,97	19 968,70
13	subventions d'investissement	110 810	14 004
16	Emprunts et dettes assimilés	1 500	0.00
024	produits de cessions	0	0.00
TOTAL RECETTES REELLES INVESTISSEMENT		132 666,97	33 972,70
040	opérations d'ordre	8 385	8 381,21
021	virement de la section de fonctionnement	207 547	0.00
TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		215 932	8 381,21
001	Excédent d'investissement reporté	0	0
TOTAL RECETTES		348 598,97	42 353,91

Les recettes réelles perçues :

FCTVA :	4 397,80€
Taxe d'aménagement	1 343,93€

Les subventions perçues :

- Département acompte sur le City Stade :	11 962 €
- Amendes de police pour l'abri-bus	2 042 €

Il reste 53 782€ à percevoir pour le City stade.

La section d'investissement présente un déficit cumulé de 97 537,02 € avec les restes à réaliser

Objet de la délibération n° 19/2026 : Approbation du compte financier unique de l'année 2025 du budget principal

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, Mme le Maire s'étant retirée, sous la présidence de M. DELACROIX Hugues.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2025 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique est soumis par M. Delacroix s'est exécuté du 1^{er} janvier au 31 décembre pour les opérations de la section d'investissement et pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Opérations de l'exercice	386 533,90	464 049,16	56 445,96	42 353,91	442 979,86	506 403,07
Résultat de l'exercice		77 515,26	14 092,05			63 423,21
Résultats de clôture 2024		368 530,42	14 226,97			354 303,45
Restes à réaliser à reporter			123 000	53 782	69 218	
RESULTATS DEFINITIFS		446 045,68	97 537,02			348 508,66

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Mme. le Maire étant sortie au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du Maire de l'exercice 2025 , budget principal

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Président :
APPROUVE à l'unanimité le compte financier unique du budget principal de Heudicourt pour l'année 2025.

Acte rendu exécutoire après réception en Sous-Préfecture le 24/04/2026
 et publication ou notification du 24/04/2026

Objet de la délibération n° 20/2026 : Affectation du résultat N-1 de la section de fonctionnement

En application des articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2221-48-1, R. 2221-90-1, R. 2311-13, D. 5217-12 et D. 5217-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Le conseil municipal, à l'unanimité

Après avoir entendu le compte financier unique dont les résultats se décomposent comme suit :

Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de l'exercice	Résultat de l'exercice
Dépenses de l'exercice : 386 533,90€	Dépenses de l'exercice : 56 445,96€
Recettes de l'exercice : 464 049,16€	Recettes de l'exercice : 42 353,91 €
Résultat de l'année : 77 515,26€	Résultat de l'année : - 14 092,05 €
Résultats antérieurs	Résultats antérieurs
Excédent : 368 530,42€	Excédent :
Déficit : 0 €	Déficit : -14 226,97€
Résultats cumulés clôture 446 045,68€	Part affectée à l'investissement : 14 226,97€
Restes à réaliser Dépenses : 0 €	Résultats cumulés clôture : -28 319,02 €
Restes à réaliser Recettes : 0 €	Restes à réaliser Dépenses : 123 000€
Résultats corrigés clôture 446 045,68 €	Restes à réaliser Recettes : 53 782€
	Résultats corrigés clôture : -97 537,02€
RÉSULTAT GLOBAL : 348 508,66 €	

Décide d'affecter le résultat comme suit:

RESULTATS DE FONCTIONNEMENT	
A - Résultat de l'exercice	77 515,26€
B - Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif	368 530,42€
C - Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	446 045,68 €
D - Solde d'exécution d'investissement	-28 319,02
D 001 (besoin de financement)	28 319,02€
R 001 (excédent de financement)	€
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	69 218 €
RAR dépenses	123000 €
RAR recettes	53782€
EXCEDENT / BESOIN DE FINANCEMENT F (= D+E)	- 97 537,02€
AFFECTATION = C	446 045,68 €
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G =au minimum, couverture du besoin de financement F	97 537,02 €
2) H - Report en fonctionnement R 002 (C hors RAR - G)	348 508,66 €
DEFICIT REPORTE D 002	- €

Acte rendu exécutoire après réception en Sous-Préfecture le 24/04/2026
et publication ou notification du 24/04/2026

Avant de passer à l'examen du budget primitif et des délibérations afférentes, il est donné lecture du montant des indemnités perçues par les élus en 2025.

ETAT RECAPITULATIF DES INDEMNITES PERCUES PAR LES ELUS

Année 2025

Les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux. Sont ainsi concernés :

- Les communes (article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, CGCT)
- Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) (article L. 5211-12-1 CGCT)
- Les départements (article L. 3123-19-2-1 CGCT)
- Les régions (article L. 4135-19-2-1 CGCT)

Aux termes de ces articles, il revient à ces collectivités et EPCI-FP d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, « au titre de tout mandat ou de toute fonction », exercés en leur sein d'une part, et d'autre part :

- au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain
- au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.

		Sommes effectivement perçues lors de l'année N-1 (exprimées en brut et en euros)								
Nom et Prénom	Fonctions	Au titre des fonctions exercées dans la commune			Au titre des fonctions exercées au sein de tout syndicat mixte			Au titre des Fonctions exercées au sein de toute société d'économie mixte ou Société publique locale		
		Indemnités de fonction	Remboursement de frais	Toutes autres formes de rémunération	Indemnités de fonction	Remboursement de frais	Toutes autres formes de rémunération	Indemnités de fonction	Remboursement de frais	Toutes autres formes de rémunération
LEPLAT Michel	Maire	13 318,20€	Néant	Néant		Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
	Vice Président SIAEP				3 018,72€	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
DUFOUR Stéphanie	1 ^{er} adjoint	2 934,96€	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
DELACROIX Angéline	2 ^{ème} adjoint	2 934,96€	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
DELACROIX Hugues	3 ^{ème} adjoint	2 934,96€	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Objet de la délibération n° 21/2026 : Vote des taux des impôts directs locaux

Madame Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023.

Madame le Maire propose de maintenir les taux pour 2026

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation : 17,52%
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,19%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties 28,08 %

CHARGE Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre, via la plate-forme « Démarches numériques »,

l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé-réception au titre du contrôle de légalité.

Acte rendu exécutoire après réception en Sous-Préfecture le 24/04/2026 et publication ou notification du 24/04/2026

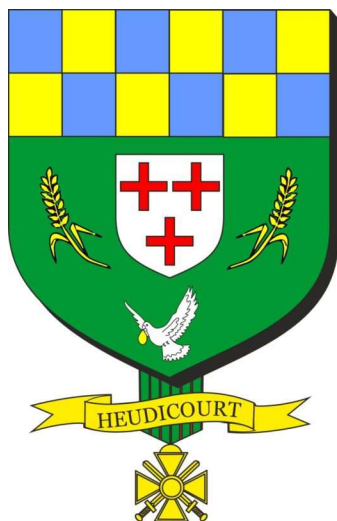
Objet de la délibération n° 22/2026 : Dégrèvement de la taxe foncière sur le non bâti en faveur des jeunes agriculteurs.

Madame Le maire rappelle au conseil que la précédente mandature avait accordé par délibération, un dégrèvement de 50% de la taxe foncière sur le non bâti en faveur des jeunes agriculteurs, l'Etat prenant en charge les 50% restants.

Ce dégrèvement s'opère sur une période de 5 ans maximum après l'installation et est applicable pour tous les jeunes agriculteurs propriétaires exploitants ou locataires exploitants de la commune. Il est proposé d'accorder à nouveau ce dégrèvement de 50% de la part communale de la taxe foncière sur le non bâti pour les jeunes agriculteurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le dégrèvement de 50% de la part communale sur la taxe foncière sur le non bâti pour les jeunes agriculteurs à compter de 2027 pour toute la durée du mandat élu en 2026.

Acte rendu exécutoire après réception en Sous-Préfecture le 24/04/2026 et publication ou notification du 24/04/2026



**NOTE DE PRÉSENTATION
BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE
DU BUDGET PRIMITIF 2026**

COMMUNE HEUDICOURT (535 habitants)

Sommaire :

- I. Le cadre général du budget*
- II. La section de fonctionnement*
- III. La section d'investissement*
- IV. Les données synthétiques du budget –
Récapitulation*

Annexe : extrait du CGCT

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 sera voté le **22 avril 2026** par le conseil municipal. Il a été établi en tenant compte du résultat dégagé dans le compte financier 2025 et également des travaux du City Stade qui ne sont pas soldés : des restes à réaliser en dépenses ont été établis à la somme de 123 000€ environ et des subventions accordées restent à percevoir, pour un montant de 53 782€

Le solde des restes à réaliser s'établit à la somme de 69 218€.

Le résultat de fonctionnement de 2025 établi à la somme de 446 045,68 servira donc à couvrir l'autofinancement prévu (avec les RAR) et le solde disponible sera reporté à l'excédent de fonctionnement reporté.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment les charges à caractère général, charges de personnel, contribution obligatoire au RPC Heudicourt ou au SDISS, subventions attribuées aux associations, indemnités des élus; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État, à divers reversements de compensation ou de fiscalité, à des loyers, fermages ou des sommes encaissées au titre des prestations (concession cimetièrre, reversement Caf pour les centres de loisirs, locations salle).

Les prévisions de recettes réelles de fonctionnement 2026 représentent 461 891€ euros.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'État en constante diminution. Pour la dotation globale de fonctionnement, on constate surtout **une baisse**.

DGF 2024	DGF 2025	DGF 2026 prévisionnel
88 415€	77 741€	86 547€

Les taux des impôts locaux n'ont pas été augmentés mais les bases le sont chaque année d'environ 1,5% (hors FNGIR : reversement à l'Etat)

Produit de la fiscalité locale 2024	2025	2026 prévisionnel
173 830€	170 805€	171 756€

Avec le report du fonds de roulement 2025 (348 508,66€) et les opérations d'ordre le total des recettes de fonctionnement est estimé à **820 406€**

Les dépenses réelles de fonctionnement 2026 sont estimés de l'ordre de 607 350€ et nécessitent de prendre sur l'autofinancement.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les salaires du personnel, les autres charges de gestion courante dont la contribution au RPC, les indemnités des élus, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les charges à caractère général représentent environ 35 % des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les salaires représentent *environ* 34 % des dépenses de fonctionnement de la commune.

La contribution au RPC représente environ 14% des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les indemnités des élus y compris formation et charges représentent 6,5% des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les intérêts de emprunts représentent 0,3%des dépenses de fonctionnement de la commune

Le prélèvement FNGIR représente 0,4% des dépenses de fonctionnement de la commune.

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

b) Les principales dépenses et recettes de la section de Fonctionnement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges à caractère général	210 500€	Excédent brut reporté	348 508,66€
Charges de personnel	205 000€	Produit des services	47 380€
Autres charges de gestion courante	156 290€	Impôts et taxes	267 144€
Charges financières	1 510€	Dotations et participations	124 757€
Charges spécifiques	1 000€	Autres recettes de gestion courante	22 000€
Atténuation de produits	32 050€	Produits spécifiques	100
Dotations dépréciations	1 000€	Recettes financières	10.34
Total dépenses réelles	607 350€	Atténuation de charges	500
Charges (écritures d'ordre entre sections)	8 385€	Total recettes réelles	461 891,34€
Virement à la section d'investissement (023)	204 665€	Produits (écritures d'ordre entre sections)	10 000
Total général	820 400€	Total général	820 400€

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2026 : (chiffres de 2026)

- concernant les ménages 2025 2026

- Taxe d'habitation **17,52%** **17,52%**
- Taxe foncière sur le bâti **35,19 %** **35,19%**
- Taxe foncière sur le non bâti **28,08%** **28,08%**

- concernant les entreprises

Cotisation foncière des entreprises (CFE) non concerné

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à **171 756€**

d) Les dotations de l'État.

La dotation forfaitaire attendue de l'État pour 2026 devrait s'élever au total à 86 547€ soit une augmentation par rapport à l'an passé. Elle comprend

- DGF 45 671€
- Dotation de solidarité rurale 36 726€
- Dotation aux élus locaux : 4 150€

La commune devrait également percevoir la Dotation de péréquation : 8 210€

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, matériel, d'informatique, biens immobiliers, études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec des travaux ou équipements tels que le FCTVA, la taxe d'aménagement et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	28 319,02€	Virement de la section de fonctionnement	204 665€
		Produits de cession	0
Opérations patrimoniales		Produits (écritures d'ordre entre section dont amortissement)	8 385€
Emprunts et dettes	6 280€	Opérations patrimoniales	0
Immobilisations incorporelles	50 000€	Dotations, fonds divers	104 937,02€
Immobilisations corporelles	215 000€	Subventions d'investissement	66 782€
Subventions d'équipement versées		Emprunt	0
Immobilisations en cours	79 670€		
Charges (écritures d'ordre entre sections)	10 000€	Déficit à combler	0
Total général	386 269,02€	Total général	386 269,02€

d) Les principaux projets de l'année 2026 en prévision sont les suivants :

Trx éclairage public dont la gare la plaine	20 000,00 €	
Trx voirie	30 000,00 €	
Cimetiere renovation Christ	10 000,00 €	
Plantations durables et terrain pétanque	10 000,00 €	
Trx sur bat publics par entrp	10 000,00 €	leds SDF
Trx sur bat communaux en régie	10 000,00 €	
Trx sur logements communaux	10 000,00 €	
City Stade reports et credits suppl	123 000,00 €	6 000 €
Panneaux de voirie	5 000,00 €	
Autres réseaux	2 000,00 €	
Matériel d'incendie	10 000,00 €	
Tondeuse à remplacer	5 000,00 €	
Logiciel cimetiere /VIDEO projection	6 000,00 €	
Autres materiels	15 000,00 €	tables sdf
Autres trx	79 670,00 €	

d) Les subventions d'investissements prévues à recevoir :

- Etat 25 8693€ pour le City Stade
- Département 27 913€ pour le City Stade
- Mécénat éolien 3 000€
- Fond de concours Com de Com 10 000€ si travaux de voirie

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) État de la dette

La commune a deux emprunts (2017 et 2019) contractés à la région pour les travaux de rénovation énergétique dans ses deux logements pour un total de 112 852,74 à l'origine sur 300 mois.

Le montant de l'encours est de 85 206,53€. Les taux sont de 2,02% et 1,65%. L'annuité pour l'exercice 2026 est de 6 271,68€.

Les subventions aux associations

BP 2025 et DM	Attribuée	Tiers	PREV 2026
175,00 €	175,00 €	CATM	3000 ^E à répartir
400,00 €	400,00 €	ASH	
300,00 €	300,00 €	CHASSE	
1750,00 €	1 750,00 €	CAL	
100,00 €	100,00 €	G.I.E.O.S	
230,00 €	0 €	FORAINS	

Objet de la délibération n° 23/2026 : Subventions aux associations

Madame Le maire présente les demandes de subvention des associations de la commune pour l'année 2026. Une seule association a demandé une suppression de la subvention en raison d'un regroupement avec d'autres communes, il s'agit des ACPG-CATM.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, d'accorder à l'unanimité, d'accorder les montants suivants aux associations pour l'année 2026:

Tiers	Montant accordé
Association sportive Heudicourt ASH	400,00 €
Société de chasse communale	300,00 €
Comité d'Animation Locale	1 000,00 €
Forains*	Dans la limite de 500€ maximum

*Forains : la subvention sera versée lors de la fête locale sous la forme d'un ticket offert par enfant jusqu'à l'âge de 16 ans, le reste sous forme de subvention, dans la limite de 500€ maximum au total et sous condition d'une installation des manèges lors de la fête.

Acte rendu exécutoire après réception en Sous-Préfecture le 24/04/2026 et publication ou notification du 24/04/2026

Objet de la délibération n° 24/2026 : Approbation du budget primitif 2026

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	820 400,00€	820 400,00€
Section d'investissement	386 269,02€	386 269,02€
TOTAL	1 206 669,02€	1 206 669,02€

Le conseil municipal

Vu le projet de budget primitif présenté aux membres du conseil 12 jours avant la date du vote

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le budget primitif 2026 arrêté comme suit :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	820 400,00€	820 400,00€
Section d'investissement	386 269,02€	386 269,02€
TOTAL	1 206 669,02€	1 206 669,02€

Acte rendu exécutoire après réception en Sous-Préfecture le 24/04/2026 et publication ou notification du 24/04/2026

Objet de la délibération n° 25/2026 : Fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, le montant des dépenses réelles 2025 s'élevait à 624 373€ en section de fonctionnement et 338 598€ en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2025 sur 46 827€ en fonctionnement et 25 394€ en investissement.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements.

Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité

Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, pour l'exercice 2026.

Acte rendu exécutoire après réception en Sous-Préfecture le 24/04/2026 et publication ou notification du 24/04/2026

**Vote du compte financier unique du budget annexe
assainissement**

Note synthétique

La compétence assainissement est transférée à compter du 1^{er} janvier 2026 à la CCHS.

Les résultats dégagés au CFU 2025 sont donc transférés au budget annexe de la CCHS ainsi que les emprunts.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

A – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

En fonctionnement : les dépenses sont constituées par l'entretien des postes et de la station d'épuration, les intérêts des emprunts, assurances et divers frais

DEPENSES	VOTE BP 2025	REALISATIONS 2025
002 Déficit d'exploitation reporté	55 755,43	0
011 Charges à caractère général	49 975	38 173,89
65 autres charges de gestion courante	150	0
66 Intérêts des emprunts	17 580	17 579,90
67 charges exceptionnelles	500	0
68 Dotations aux amort et provisions	1 000	0
TOTAL DEPENSES REELLES FONCTIONNEMENT	124 960,43	55 753,79
042 opérations d'ordre (amortissements)	69 680	69 679,47
023 Virement à la section d'investissement	5 956,74	0.00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	75 636,74	69 679,47
TOTAL DEPENSES	200 597,17	125 433,26

B – RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Elles proviennent de la redevance assainissement payée par les consommateurs sur la facture d'eau de la saur. La saur n'a pas payée à la commune la redevance 2025 qui reste à percevoir. Pour équilibrer le budget, le budget principal aurait dû verser une subvention au budget annexe.

RECETTES	VOTE BP 2025	REALISATIONS 2025
70 Vente de Produits des services	72 000	57 411,32
74 Subventions d'exploitation	88 305,17	0
75 Autres produits de gestion courante	1 055	1037,98
78 Reprise sur provisions	0	246,88
TOTAL RECETTES REELLES FONCTIONNEMENT	161 360,17	58 696,18
042 opérations d'ordre	39 237	39 235,42
TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	39 237	39 235,42
002 Excédent de fonctionnement reporté	0	0.00
TOTAL RECETTES	200 597,17	97 931,60

Le déficit de fonctionnement 2025 s'élève à la somme de 43 316,17€

SECTION D'INVESTISSEMENT

A- DEPENSES D'INVESTISSEMENT

La dépense principale en 2025 a été le remplacement de la canalisation d'assainissement endommagée suite à l'effondrement survenu en 2024 rue de Revelon

DEPENSES	VOTE BP 2025	REALISATIONS 2025
001 Déficit d'investissement reporté	0	0
16 emprunts et dettes assimilées	51 839	51 837,59
21 immobilisations corporelles	92 000	91 823,93
TOTAL DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT	143 839	143 661,52
040 opérations d'ordre	39 237	39 235,42
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	183 076	182 896,94

B- RECETTES D'INVESTISSEMENT

La commune disposait d'un excédent d'investissement. Les travaux d'investissement ont été financés grâce à un emprunt.

Objet de la délibération n° 26/2026 : Approbation du compte financier unique de l'année 2025 du budget annexe assainissement

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, Mme le Maire s'étant retirée, sous la présidence de M. DELACROIX Hugues.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2025 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Le budget annexe assainissement de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique est soumis par M. Delacroix s'est exécuté du 1^{er} janvier au 31 décembre pour les opérations de la section d'investissement et pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Opérations de l'exercice	125 433,26	97 931,60	182 896,94	159 679,47	308 330,20	257 611,07
Résultat de l'exercice	27 501,66		23 217,47		50 719,13	
Résultats de clôture 2024	55 755,43			12 439,26	43 316,17	
Restes à réaliser à reporter						
RESULTATS DEFINITIFS	83 257,09		10 778,21		94 035,30	

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Mme. le Maire étant sortie au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du Maire de l'exercice 2025 , budget principal

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel

peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Président :
APPROUVE à l'unanimité le compte financier unique du budget annexe assainissement de Heudicourt pour l'année 2025.

Acte rendu exécutoire après réception en Sous-Préfecture le 24/04/2026 et publication ou notification du 24/04/2026

Renouvellement de la commission des impôts directs

Objet de la délibération n° 27/2026 : Commission communale des impôts directs

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à l'élection du nouveau Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs, conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts. Cette commission comprendra 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants qui seront désignés par Monsieur le Directeur des Finances publiques de la Somme. Le Maire préside de droit la Commission.

Une liste de présentation comportant 24 noms pour les commissaires titulaires et suppléants sera adressée à Monsieur le Directeur des finances publiques de la Somme.

Sont désignés par le Conseil Municipal :

1. DELAPLACE Jean-Pierre,
2. BUTEZ Philippe,
3. DELEVAQUE Francis,
4. PIERRON Didier,
5. BERTOLA André,
6. JONVEAUX Stéphane
7. NOIRET Renaud
8. COLLART Christophe
9. HALLUIN Olivier
10. HURDEBOURCQ Philippe
11. DENGLEHEM Serge,
12. GUILLEMONT Jean-Luc
13. DELVILLE Jérôme

14. TURSKI Carole
15. HIEZ Stéphane
16. DUFOUR Frédéric
17. VOSSART Christine
18. DASSONVAL Sabine
19. ZERLOTTINI Pierre
20. LEPLAT Michel
21. VROLAND Romain
22. BAUCHART Sébastien
23. HENNE THOOR Solène
24. LECOCQ Christophe

Acte rendu exécutoire après réception en Sous-Préfecture le 24/04/2026 et publication ou notification du 24/04/2026

Désignation de trois membres propriétaires pour le bureau de l'AFIR

Objet de la délibération n° 28/2026 : Renouvellement du bureau de l'AFIR : désignation de trois propriétaires

Trois propriétaires de la commune doivent être désignés par le conseil pour le renouvellement du bureau de l'AFIR Heudicourt-Guyencourt.

Les 3 propriétaires en place actuellement sont :

- M. DELAPLACE Jean-Pierre
- M. BUTEZ Philippe
- M. SEGAERT Philippe

Ces personnes souhaitent continuer à représenter la commune au bureau de l'Afir.

Le conseil approuve à l'unanimité.

Les membres désignés sont donc : M. DELAPLACE Jean-Pierre, M. SEGAERT Philippe, M. BUTEZ Philippe.

Mr Delaplace Jean-Pierre concerné, n'a pas pris part à la délibération.

Acte rendu exécutoire après réception en Sous-Préfecture le 24/04/2026 et publication ou notification du 24/04/2026

Prise en charge par la commune de la destruction des nids de frelons

Objet de la délibération n° 29/2026 : Destruction des nids de frelons asiatiques

Vu le Code Général des Collectivités

Vu la circulaire préfectorale du 8 janvier 2019 précisant le protocole de lutte contre le frelon asiatique

Madame Le maire expose aux membres du conseil municipal que le frelon asiatique est classé dans la liste des dangers sanitaires au regard de l'impact environnemental avéré sur la santé des populations d'abeilles mais que cette espèce menace de plus en plus la sécurité publique.

Elle souligne que la présence du frelon asiatique et son développement rapide sur le territoire de la commune est avéré et qu'il convient d'y remédier.

Afin de participer à la lutte collective, elle propose de prendre en charge, à compter du 1^{er} mai 2026, la totalité du coût d'une intervention nécessaire à la destruction d'un nid de frelons asiatiques chez un propriétaire privé sur le territoire de la commune de Heudicourt ; la prise en charge se limitera aux habitations de la commune de Heudicourt. A ce titre, un professionnel de cette lutte propose un contrat d'interventions fixé à 70€ pour un nid.

Il est spécifié que la prise en charge sera conditionnée au fait que ce soit la commune de Heudicourt qui commande l'intervention du prestataire après qu'elle ait été informée par le particulier de l'existence d'un nid de frelons asiatiques dans sa propriété et que le maire ou un adjoint, se soit rendu sur place pour constater.

Les crédits de cette dépense seront prévus en dépense de fonctionnement sur le budget primitif de la commune.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité décide,

- d'accepter la prise en charge de la destruction des nids de frelons asiatiques chez les propriétaires privés sur le territoire de la commune de Heudicourt en se limitant aux habitations de la commune de Heudicourt.

- d'autoriser Madame le maire ou l'adjoint, après avoir été prévenus par le particulier de l'existence d'un nid de frelons asiatiques, de prendre attache avec le professionnel choisi par la commune pour procéder à la destruction des nids de frelons asiatiques,

- de prévoir les crédits nécessaires en dépense de fonctionnement sur le budget primitif de la commune.

Acte rendu exécutoire après réception en Sous-Préfecture le 24/04/2026 et publication ou notification du 24/04/2026

Questions orales

- ⇒ Nicolas CAPIEZ a une question concernant la demande d'ouverture d'une 5^{ème} classe au RPC Heudicourt. Des explications lui sont données sur les actions à mener par les élus, les parents, la population pour solliciter cette ouverture auprès de l'inspection académique

Séance levée à 21H10

Le Maire, Stéphanie DUFOUR	
Le secrétaire, Didier AERNOUS	